

**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2024 -0214- JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

E MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-30 et R411-31 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que le vendredi 1^{er} mars 2024, un défilé se déroulera à l'occasion du carnaval et qu'il y a lieu de sécuriser le cortège, de 14 heures à 17 heures et selon le parcours suivant : départ école Germaine Tortel rue de la République, rue Jean Jaurès, rue Louise Parée, Cité Denis Cordonnier, rue Fernand Kamette, rue Cypréaux, retour rue de la République école Germaine Tortel.

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 1^{er} mars 2024 de 14 heures à 17 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le circuit de la parade dans les deux sens.

Article 2 : La circulation sera rétablie après le passage du cortège et suivant sa progression.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

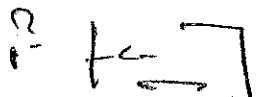
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 14 février 2024,

LE MAIRE DE FEIGNIES.




Patrick LEDUC
Maire de Feignies